

La persécution des Tsiganes par le régime nazi et le régime de Vichy

fiche par Maryvonne Braunschweig et Martine Giboureau

Les Tsiganes sont un peuple nomade, ni pasteur ni conquérant. Parfois sédentaires (de gré ou de force), ils restent marqués par leur nomadisme ancestral et ont conservé leurs langues et une grande partie de leur mode de vie.

100 000 à 500 000 Tsiganes sur les 700 000 environ qui vivaient en Europe, selon les différentes estimations sont morts, victimes du nazisme et de ses alliés (à l'exception de la Bulgarie). Ce génocide porte le nom de SAMUDARIPEN. Des milliers de Tsiganes ont par ailleurs été stérilisés.

Ces massacres, ces persécutions relèvent cependant d'une autre « logique » que celle pratiquée à l'encontre des Juifs. Malgré les rafles, la déportation, le gavage de plusieurs milliers d'entre eux, malgré la persécution violente et criminelle dont ils furent victimes dans les pays d'Europe de l'Est, il ne semble pas qu'il y ait eu une politique systématique de type « solution finale » qui avait, elle, pour objectif la destruction totale des Juifs d'Europe.

Les Tsiganes ont d'ailleurs été soumis à des décisions contradictoires voire incohérentes dont les prémices sont antérieures à Hitler : en 1899 est créé à Munich un « office pour la lutte contre l'activité tzigane » et en 1926 est votée la loi « destinée à combattre les Tsiganes, les vagabonds et les rétifs au travail ». Les Tsiganes ont d'abord été considérés par les nazis comme des « criminels irrécupérables », des « asociaux », des « fainéants » constituant un affront aux idées et à l'ordre social nazis. Pour les idéologues de « l'hygiène raciale » comme le Dr Ritter, ils furent ensuite une catégorie ethnique, racialement inférieure, dont il fallait purifier le peuple allemand. Avec le développement de l'obsession raciale, les Tsiganes furent donc perçus comme une menace pour la « pureté raciale » allemande bien que Himmler essayât de séparer et de sauver ceux qui étaient considérés comme des « Tsiganes purs » ayant des racines aryennes en Inde. Les idéologues nazis se querellèrent pour déterminer si les Tsiganes étaient des « Aryens abâtardis » que l'on pourrait « récupérer » ou s'ils avaient définitivement rejoint la catégorie des « races inférieures ». Parmi les contradictions, il est à noter que le nomadisme semble le danger premier pour les nazis puisque les nomades non-Tsiganes leur sont assimilés et sont persécutés alors que des Tsiganes sédentaires semblent avoir pu échapper aux persécutions. A la différence des Juifs pour qui le métissage a pu être une légère protection, le métissage chez les Tsiganes aggrave la situation.

Dans le décret sur « **la lutte contre le fléau tzigane** » du 8 décembre 1938, Himmler ordonne le recensement intégral des Tsiganes. Ils furent rassemblés dans des camps surtout à partir de 1936 (en particulier Dachau). A partir de 1940 ils furent déportés par milliers dans des camps de travail et des ghettos polonais, en application de **l'ordonnance du 27 avril 1940 dite de « transplantation »**. Le 16 février 1942, Himmler ordonna l'internement des Tsiganes et Tsiganes métissés dans le camp de Birkenau. Le musée d'Etat

d'Auschwitz et le centre des Sinte et Roms de Heidelberg ont évalué que 63% des Tsiganes enregistrés dans le camp de Birkenau étaient d'origine allemande ou autrichienne. Il ne faut pas oublier par ailleurs, l'ampleur des massacres opérés sur le front Est par les Einsatzgruppen et la Wehrmacht.

La persécution des Tsiganes, la tentative de génocide relèvent du crime contre l'humanité.

En ce qui concerne la France, depuis la loi de 1912, il leur est imposé un carnet anthropométrique visé dans chaque commune à l'arrivée et au départ. Le décret du 6 avril 1940 interdit la circulation des nomades sur l'ensemble du territoire : les nomades doivent se déclarer à la gendarmerie et sont astreints à résidence. Vichy combat lui aussi le nomadisme. C'est à la demande de l'occupant que le gouvernement de Vichy interne, pour les surveiller, les Tsiganes de la zone occupée le 4 octobre 1940. Les nazis laissent ensuite les autorités françaises libres de mener la politique de leur choix et l'internement des Tsiganes en zone Sud est une initiative purement française. Les historiens évaluent à 3000 les Tsiganes internés en France dans 27 camps, entre 1940 et 1946. **Il n'y a pas eu de déportation systématique des Tsiganes de France.** Toutefois, le 15 janvier 1944 des Tsiganes, dont 145 français, ont été déportés de Belgique vers Auschwitz. Ce convoi semble le seul cas connu de déportation de Tsiganes de France. Il faut aussi signaler que leur internement a continué encore deux ans après la libération du pays (de 1944 à 1946).

Maryvonne Braunschweig et Martine Giboureau (2004)

► Sur les Tsiganes voir la fiche Notions de Martine Giboureau : <http://www.cercleshoah.org/spip.php...>

► Conférence du Cercle d'étude du 2 Juin 2004
La mémoire et l'oubli : L'internement des Tsiganes en France 1940-1946
<http://www.cercleshoah.org/spip.php?article26>

Le Cercle d'étude a publié un double petit cahier n° 20 et 20 bis : « La persécution des Tsiganes – Mémoire et Histoire ; conférence-débat du 2 juin 2004 d'E. Filhol, J. Sigot » .

Les camps de La Forge et de Choisel

Emilie Jouand a obtenu le 2° prix au Prix Marcel Paul, pour son mémoire de Master I :

L'internement des nomades en Loire-Inférieure. Les camps de La Forge et de Choisel, novembre 1940 -mai 1942. Mémoire de master I de recherche en histoire, préparé sous la direction de Rémi Fabre, maître de conférence. Université de Nantes, UFR d'histoire, histoire de l'art et archéologie. Voir "Le Patriote Résistant", septembre 2009 ou l'article en ligne : <http://www.fndirp.asso.fr/internement%20nomade.htm>